

DECISION DU PRESIDENT N°2024-216

Règlement intérieur du Work In Pornic - WIP

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au coursde laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame
- Pascale BRIAND, 1ère Vice-Présidente,
- VU l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 octobre 2020 approuvant laversion n° 1 du règlement intérieur du Work In Pornic,
- VU la décision du Président n°2021 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic
 WIPdans sa version initiale,
- VU l'avis favorable du Président n° 2022-123 approuvant la version 2 du règlement intérieur du Work In Pornic - WIP
- VU les avis favorables de la commission Développement économique du 23 novembre 2023 et du 29 février 2024 approuvant les modifications du règlement intérieur du Work In Pornic en vigueur,

CONSIDERANT l'ouverture au public du Work In Pornic - WIP, lieu de partage et d'innovation de Pornic agglo Pays de Retz s'inscrivant dans une démarche résolument moderne et tournée vers les nouveaux modes de travail ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur ayant pour objet de définir les modalités de validation de candidatures ainsi que les conditions d'utilisation des espaces proposés pour le bon fonctionnement du lieu;

CONSIDERANT, la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur du Work In Pornic, afin d'être en conformité avec l'offre de services, les pratiques, et les besoins exprimés par les usagers du lieu;

DECIDE

D'approuver la version 3 du règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ARTICLE 1:

proposé enannexe de cette décision.

La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et ARTICLE 2:

Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil

Communautaire.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la ARTICLE 3:

présentedécision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été

réalisées.

Fait à Pornic, le 10 mai 2024

Le Président, Jean-Michel BRARD

Pièce jointe : règlement intérieur

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaine 044-200067346-20240515-6-AU

Acte mis en ligne le 27-05-2024

Réception par le Sous-Préfet : 15-05-2024

Acte certifié éxécutoire à Pornic

Publication le : 15-05-2024

Par délégation La Vice-Présidente, Pascale BRIAND